

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2016-0064 PORTANT INTERDICTION

DE CIRCULATION BD DU NORD

Fête locale n°2 – Chapiteau

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande faite le 27 juin 2016 par le président du Comité des fêtes de Monferran-Savès en vue de l'organisation de la fête du village du 25 au 28 août 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre l'installation du chapiteau il convient d'interdire la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits boulevard du nord, **du lundi 22 à 7h au lundi 29 août 2016 à 20h.**

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par le boulevard du sud.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront mises en place par le Comité des fêtes.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

ARTICLE 5 : Madame le maire, monsieur le président du Comité des fêtes et la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,
le jeudi 18 août 2016
par délégation du maire,
Étienne BAYONNE